

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective nationale des coiffeurs

Remise en vigueur et modification du 12 janvier 2006

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Les arrêtés du Conseil fédéral du 11 décembre 1996, du 9 novembre 1999, du 29 août 2000 et du 25 septembre 2003¹ qui étendent la convention nationale des coiffeurs sont remis en vigueur².

II

L'extension du champ d'application est modifiée comme suit:

Art. 44 Assurance maternité

Abrogé

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} février 2006 et a effet jusqu'au 31 décembre 2006.

12 janvier 2006

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Moritz Leuenberger

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ FF 1996 V 1001, 1999 8577, 2000 4454, 2003 6246

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective nationale des coiffeurs

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	03
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.01.2006
Date	
Data	
Seite	823-824
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 263

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.